

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
44e séance  
tenue le  
jeudi 21 décembre 1995  
à 23 h 30  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 44e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES,  
ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES  
NATIONS UNIES AU LIBERIA (suite)

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS  
UNIES, DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONFIANCE  
EN CROATIE, DE LA FORCE DE DEPLOIEMENT PREVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU  
QUARTIER GENERAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES  
NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES  
(suite)
- b) RECLASSEMENT DE L'UKRAINE DANS LE GROUPE DES ETATS MEMBRES VISE A  
L'ALINEA c) DU PARAGRAPHE 3 DE LA RESOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Dist. GÉNÉRALE  
A/C.5/50/SR.44  
29 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

La séance est ouverte à minuit.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES, ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

Projet de résolution A/C.5/50/L.20

1. M. AMARI (Tunisie), Vice-Président, donne lecture d'un certain nombre de corrections d'édition qui ont été apportées au projet de résolution A/C.5/50/L.20. Il a été décidé lors des consultations officieuses que la Commission examinerait à la reprise de la cinquantième session la question de la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes.

2. Le projet de résolution A/C.5/50/L.20, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté.

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA (suite)

Projet de résolution A/C.5/50/L.23

3. Mme ROTHEISER (Autriche) dit qu'aux termes du projet de résolution A/C.5/50/L.23, l'Assemblée générale déciderait d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, un crédit d'un montant total brut de 32 324 500 dollars au titre du fonctionnement de la Mission d'assistance pour la période allant du 1er janvier au 8 mars 1996. Elle recommande d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

4. Le projet de résolution A/C.5/50/L.23 est adopté.

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (suite)

Projet de résolution A/C.5/50/L.24

5. M. ABELIAN (Arménie), Vice-Président, dit qu'aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les Etats Membres un montant brut de 9 773 600 dollars en tenant compte de la composition des groupes indiqués aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232. Elle déciderait en outre que, dans le cas des Etats Membres que se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, il serait déduit des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 226 890 dollars pour la période allant du 23 octobre 1994 au 30 juin 1995. M. Abelian espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

6. Le projet de résolution A/C.5/50/L.24 est adopté.

/...

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES, DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DEPLOIEMENT PREVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GENERAL DES FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de décision A/C.5/50/L.26

7. M. HAMMARSKJOLD (Suède) dit qu'aux termes du projet de décision A/C.5/50/L.26, l'Assemblée générale déciderait, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 100 millions de dollars au titre des opérations dans l'ex-Yougoslavie pour la période allant du 1er janvier au 30 mars 1996. Elle prierait le Secrétaire général de lui présenter des prévisions de dépenses à la reprise de sa cinquantième session et déciderait, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les Etats Membres un montant brut de 89 484 800 dollars pour la période considérée. Ces propositions ont pour but d'assurer un financement intérimaire des forces en attendant que la Commission puisse examiner les prévisions de dépenses à la reprise de la cinquantième session, conformément aux recommandations du Comité consultatif. M. Hammarskjold espère que le projet de décision sera adopté sans être mis aux voix.

8. Le projet de décision A/C.5/50/L.26 est adopté.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (suite)

Projet de résolution A/C.5/50/L.25

9. Mme EMERSON (Portugal) dit que le projet de résolution ayant fait l'objet d'un accord au cours des consultations officieuses, elle recommande de l'adopter sans le mettre aux voix.

10. Le projet de résolution A/C.5/50/L.25 est adopté.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/50/L.21

11. M. KELLY (Irlande) dit que, selon les termes du projet de résolution, l'Assemblée générale considère qu'il importe que les demandes touchant l'application de l'Article 19 de la Charte soient examinées par le Comité des contributions, en application de l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée. Celle-ci prie le Comité des contributions de tenir une session extraordinaire d'une semaine, le plus tôt possible en 1996, pour examiner les demandes présentées par des Etats Membres touchant l'application de l'Article 19 de la Charte et invite les Etats Membres à présenter le plus tôt possible au Comité des informations détaillées à l'appui de leur demande afin de faciliter la tâche de cet organe.

12. Le projet de résolution A/C.5/50/L.21 est adopté.

Projet de décision A/C.5/50/L.22

13. Le projet de décision A/C.5/50/L.22 est adopté.

Projet de décision A/C.5/50/L.28

14. Le projet de décision A/C.5/50/L.28 est adopté.

15. M. YAMAK (Turquie), expliquant la position de sa délégation après la décision de la Commission, précise que la quote-part de la Turquie pour la période 1995-1997 a augmenté de plus de 40 % du fait que le Comité des contributions a donné du paragraphe 2 de la résolution 48/223 B de l'Assemblée générale une interprétation qui exclut ce pays. La délégation turque espère que l'adoption du projet de décision permettra au Comité des contributions de revoir son approche de la question, en tenant compte du fait que le paragraphe 2 de la résolution 48/223 B avait pour objet d'atténuer les effets négatifs pour les pays en développement de l'élimination progressive de la formule de limitation des variations. Elle espère que, conformément à l'article 160 du règlement intérieur, le Comité modifiera la quote-part de la Turquie comme il convient.

Projet de résolution A/C.5/50/L.8

16. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen du projet de résolution A/C.5/50/L.8, que la délégation iraquienne a présenté à la 43e séance.

17. Mme ALMAQ (Nouvelle-Zélande), prenant la parole pour une motion d'ordre, rappelle que sa délégation s'est toujours montrée favorable à une interprétation libérale de la deuxième disposition prévue à l'Article 19 de la Charte. Plusieurs pays se trouvent dans des situations difficiles qui justifient une attitude généreuse. Ce n'est pas le cas de l'Iraq.

18. L'Iraq prétend que ses arriérés sont dus à des circonstances indépendantes de sa volonté, en l'espèce les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à son encontre après qu'il eût envahi un Etat voisin. L'Iraq peut disposer de monnaies convertibles et s'il n'utilise pas en priorité ses avoirs pour verser ses quotes-parts, c'est parce qu'il en a décidé ainsi.

19. La délégation néo-zélandaise n'est pas convaincue que les circonstances dans lesquelles se trouve l'Iraq fassent partie de celles auxquelles pensaient les auteurs de la Charte lorsqu'ils ont rédigé l'Article 19. Elle propose donc que la Commission ne prenne aucune décision sur le projet de résolution A/C.5/50/L.8 et, présentant une motion de procédure au titre de l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, demande la clôture du débat sur ce texte.

20. M. HANSON (Canada) dit que sa délégation appuie sans réserve la motion de procédure présentée par la Nouvelle-Zélande. Les circonstances dans lesquelles se trouve l'Iraq ne sont pas indépendantes de sa volonté puisqu'il lui est loisible d'obtenir la levée des sanctions en respectant les conditions posées par le Conseil de sécurité.

/...

21. M. HO Tong Yen (Singapour) se demande si un Etat Membre qui, en vertu de l'Article 19 de la Charte, a perdu son droit de vote a le droit de présenter un projet de résolution.

22. M. ELMONTASER (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation est opposée à la proposition de la Nouvelle-Zélande car l'Iraq se trouve dans une situation économique difficile. Ses arriérés ne sont pas dus à des motifs politiques. L'Iraq a demandé à verser sa contribution en monnaie locale mais cela lui a été refusé. Il a demandé que ses avoirs soient débloqués pour trouver les sommes nécessaires, mais cela lui a également été refusé. L'Iraq n'a pas demandé une exemption et s'est engagé à payer ses arriérés dès que les sanctions auront été levées ou atténuées.

23. M. GIRARD (France) soutient la motion de la Nouvelle-Zélande. Les circonstances ne justifient pas que l'Iraq soit de nouveau autorisé à participer au vote.

24. M. MOKTEFI (Algérie) dit que sa délégation est opposée à la motion de la Nouvelle-Zélande et estime que la Commission devrait la mettre aux voix.

25. Mme RODRIGUEZ ABASCAL (Cuba) dit que sa délégation est opposée à la motion de la Nouvelle-Zélande, estimant qu'il ne faut pas empêcher un débat sur une question importante pour un Etat Membre.

26. Sur la demande de la représentante de la Nouvelle-Zélande, il est procédé au vote enregistré sur la motion présentée au titre de l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Votent pour : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay.

Votent contre : Algérie, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne.

S'abstiennent : Bangladesh, Bélarus, Brunei Darussalam, Bulgarie, Chine, Egypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Lettonie, Malaisie, Namibie, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Zimbabwe.

27. Par 48 voix contre 3, avec 23 abstentions, la motion est adoptée.

28. M. HASAN (Iraq) remercie les délégations qui ont voté contre la motion. Il est regrettable que des Etats se soient servis des règles de procédure pour clore le débat avant que les délégations aient pu faire connaître leurs vues.

29. Mlle PEÑA (Mexique), expliquant son vote, dit que sa délégation est consciente que l'Assemblée générale doit examiner toutes les demandes de dérogation à la première disposition de l'Article 19 de la Charte. Compte tenu de la situation financière qui prévaut, il faudrait faire preuve de cohérence et accorder toutes les dérogations demandées ou n'en accorder aucune. La délégation mexicaine a voté pour la motion et aurait voté contre le projet de résolution.

30. M. HENG Choan Boon (Singapour) dit que sa délégation a également voté pour la motion.

POINT 138 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

- a) FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)
- b) RECLASSEMENT DE L'UKRAINE DANS LE GROUPE DES ETATS MEMBRES VISE A L'ALINEA c) DU PARAGRAPHE 3 DE LA RESOLUTION 43/232 DE L'ASSEMBLEE GENERALE (suite)

Projet de décision A/C.5/50/L.13

31. M. MADDENS (Belgique) présente le projet de décision A/C.5/50/L.13, qui dispose que l'Assemblée générale poursuivra à la reprise de sa session, en mars 1996, l'examen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et proroge pour la période du 1er février au 31 mars 1996 les 61 postes temporaires qu'elle a autorisés au paragraphe 12 de sa résolution 49/250.

32. Le projet de décision A/C.5/50/L.13 est adopté.

Projet de décision A/C.5/50/L.15

33. Le projet de décision A/C.5/50/L.15 est adopté.

Projet de décision A/C.5/50/L.14

34. Le projet de décision A/C.5/50/L.14 est adopté.

Projet de décision A/C.5/50/L.9

35. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de reporter à la reprise de sa cinquantième session l'examen du projet de décision A/C.5/50/L.9 intitulé "Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des Etats Membres visé à l'article c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale".

36. Il en est ainsi décidé.

/...

37. M. HUDYMA (Ukraine) dit que sa délégation n'a pas accepté sans difficultés que l'examen de la question soit reporté pour la troisième année consécutive. La sympathie et l'appui de la communauté internationale sont certes bienvenus, mais une mesure concrète qui arrêterait l'accumulation d'arriérés due au classement de l'Ukraine dans le groupe B le serait tout autant. La délégation ukrainienne se propose de redoubler d'efforts à la reprise de la session pour faire comprendre le bien-fondé de sa demande.

38. M. ORANGE (Biélarus) dit que le Biélarus, qui ne figure plus dans le groupe B depuis trois ans, regrette qu'il n'en ait pas été de même pour l'Ukraine et s'est joint aux auteurs du projet de décision.

39. M. DEINEKO (Fédération de Russie) dit que la solution au problème des arriérés réside dans une réforme du barème. Sa délégation a accepté de reporter l'examen de la question pour respecter l'attachement de l'Ukraine au principe du consensus.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) (A/C.5/50/12)

40. M. ABELIAN (Arménie) donne lecture d'un projet de décision libellé comme suit :

"L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de lui faire rapport à ce sujet lors de la première partie de la reprise de sa cinquantième session, conformément à la procédure établie."

41. Le projet de décision est adopté.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)  
(A/50/7/Add.7; A/C.5/50/24 et Corr.1; A/C.5/50/L.27)

42. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les documents A/C.5/50/24 et Corr.1, intitulés "Incidences administratives et financières des décisions et recommandations énoncées dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale" et sur le rapport correspondant du Comité consultatif (A/50/7/Add.7). Il propose que la Commission prenne note de ces deux documents.

43. Il en est ainsi décidé.

/...

Projet de résolution A/C.5/50/L.27

44. Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande) présente le projet de résolution et recommande de l'adopter sans le mettre aux voix.

45. Le projet de résolution A/C.5/50/L.27 est adopté.

La séance est levée à 1 h 30.